

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 16-309-1922 portant approbation des opérations effectuées au titre du service local (exercice 1921) et versement à la caisse de réserve de la somme de 23.385. fr. 90.

n° 16-309-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 août 1922

Numéro JO  
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro  
31 août 1922

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 259 et 315: Vu l'arrêté en date du 31 mai 1922 portant annulation, pour la somme de 993.928,75 de crédits non employés au titre de l'exercice 1921: Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1921, présenté par le Secrétaire général du Gouvernement: Vu le procès-verbal de la commission nommée en exécution des prescriptions des articles 397 et suivants du décret du 30 décembre 1912, à l'effet d'examiner ce compte et de le rapprocher des écritures du trésorier-payeur

**Vu** la ratification du procès-verbal susvisé en Conseil d'administration, séance de ce jour

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. ter.— Le compte des opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du service local (exercice 1921), défalcation faite des opérations d'ordre qui s'élèvent en recettes et en dépenses à la somme de 3.419.164,01, est arrêté comme suit : Recettes Droits constatés au profit de la colonie.....4.284.457 15 Recettes réalisées.....4.284.457 15 Droits et produits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice..... Nèant Dépenses Mandats émis en cours d'exercice,.....4.261.081 25 Paiements effectués.....4.261.081 25 Mandats restant à payer à la clôture de l'exercice. 40 Crédits budgétaires. .... 5.255.000. Crédits non employés et portés en annulation à la clôture de l'exercice par l'arrêté du 31 mai 1922 pris en conformité de l'article 274 du décret du 30 décembre 1912.....993.928 75. Crédits employés pour des paiements effectifs.....4.261.071 25. Résultat général : Le résultat général des opérations effectuées au titre de l'exercice 1921 est arrêté comme suit: Recettes réalisées.....4.261.071 25 Dépenses payées.....4.261.071 25 Excédent de recettes.....23.385 90

#### Art. 2

La somme de vingt trois mille trois cent quatre vingt cinq francs quatre vingt dix centimes (23.385,90) mentionnée ci-dessus, qui représente l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1921, sera versée à la caisse de réserve, en conformité

des dispositions de l'article 259 du décret du 30 décembre 1912. Ce versement sera effectué par le trésorier-payeur sur ampliation du présent arrêté, remise par le Secrétaire général.

---

**Art. 3**

Le Secrétaire général du Gouvernement et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET..**